

tique. Je prie l'honorable député de renoncer à sa motion, car nous ne pouvons l'accepter.

M. SENN: Le ministre a fait remarquer qu'on avait inséré une disposition semblable dans le bill adopté en 1935. C'est peut-être vrai, mais il est également vrai qu'alors on ne prévoyait pas que la Commission du blé deviendrait une institution permanente. J'étais d'avis, comme certains de mes collègues, qu'au cas où cette institution deviendrait un service permanent employant un certain nombre de fonctionnaires de différentes catégories, ces derniers devraient jouir des avantages de la pension de retraite aux termes de la loi du service civil. Toutefois, je n'insisterai pas si une telle motion est de nature à embarrasser la Commission du blé ou le Gouvernement, et je la retire volontiers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (vente et aliénation du grain).

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant d'Humboldt et d'autres ont soulevé la question des profits et des pertes. J'ai soutenu hier soir que cet article est satisfaisant en ce qui concerne les ventes de blé. J'ai fait valoir qu'il faudrait agir conformément à l'une des deux théories, savoir: que les profits et les pertes soient tous deux portés au compte du producteur ou que ni les profits ni les pertes ne soient portés à ce compte dans le cas du blé ne provenant pas des producteurs. J'ai affirmé que c'était parfait. Cependant, l'honorable député a très bien démontré, à mon avis, que l'article est assez étendu pour englober les céréales secondaires, et ainsi je désire proposer:

Que l'article 3 du bill n° 23 soit modifié par l'insertion, à la ligne 16 après le mot "opérations", des mots "concernant le blé".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'article 5 du bill n° 23 soit modifié en préfixant au paragraphe 1 de l'article 13 les mots "nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada."

Il faut introduire ces mots à l'article 13 pour la même raison qu'on a pareillement modifié un autre article, hier soir. L'article 13 se lira donc comme suit:

Nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada, sauf sur permission de la Commission, nul ne doit livrer du grain...

[L'hon. M. MacKinnon.]

Autrement les deux lois ne concorderaient pas. C'est probablement la dernière qui prévaudrait, mais l'addition de ces mots précise le point.

M. CASTLEDEN: Sur quel point, au juste, y a-t-il discordance?

Le très hon. M. ILSLEY: D'après la loi des grains, l'élevateur est obligé de prendre livraison du grain qu'on y apporte, pourvu qu'il puisse l'entreposer. Mais d'après la présente mesure, la Commission du blé peut assujettir les livraisons à un régime de contingentement. Les textes étaient incompatibles, mais nous voulons que la présente loi prime.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. COLDWELL: J'ai dû m'absenter lundi lorsqu'on a étudié ce projet de loi en deuxième lecture, mais je désire faire quelques observations. Je dois dire tout d'abord que nous avons approuvé le principe à la base de ce bill qui, nous l'espérons, rendra des services à nos agriculteurs ainsi qu'au public en général. On a très longuement débattu, au cours de cette étude, la valeur de mesures de ce genre, surtout quant à l'utilité de l'accord avec le Royaume-Uni auquel ce projet de loi se rattache en grande partie. Il semble que nos amis de la droite aient tout mis en œuvre pour saper la loi, pour en rendre plus difficile la compréhension de l'accord. C'est facile à comprendre, monsieur le président, car en août dernier, lorsque nous avons étudié l'accord avec la Grande-Bretagne, ils nous ont nettement indiqué leur attitude. Le 15 août 1946, parlant sur l'accord britannique, le chef de l'opposition s'est exprimé de la façon suivante, comme en fait foi le *hansard*, page 4852:

C'est encore un mauvais marché parce qu'il deviendra une source de friction entre la Grande-Bretagne et le Canada. Si, dans deux ou trois ans, le cours mondial du blé a fléchi et que la Grande-Bretagne refuse de nous accorder un prix supérieur au cours mondial, nous croirons qu'elle a manqué à ses engagements. D'autre part, si dans deux ou trois ans, alors que le cours mondial du blé aura fléchi, nous exigeons de la Grande-Bretagne qu'elle nous paye un prix supérieur au cours mondial, elle croira que nous exagérons. J'affirme donc que l'accord risque de devenir une source de friction entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Puis il a ajouté, même page:

Je prédis que, d'ici deux ans, il faudra répudier cet accord lorsque la Grande-Bretagne ne